

VOTE PAR CORRESPONDANCE Assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») du 29 avril 2026 (à 11h00 heure belge)
<i>Ce formulaire signé doit être communiqué au plus tard le jeudi 23 avril 2026 à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :</i> <i>Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes) :</i> Anheuser-Busch InBev SA/NV à l'attention du Corporate Secretary office Brouwerijplein 1 3000 Leuven (Belgique) (GeneralMeeting@ab-inbev.com) <i>Pour les actions dématérialisées :</i> Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles (Belgique) (ebe.issuer@euroclear.com)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)
.....

Domicile / Siège
.....
.....

Propriétaire de		actions ordinaires sous forme nominative	d'Anheuser-Busch InBev SA
		actions ordinaires sous forme dématérialisée	
		Actions Restreintes	
	nombre		

vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 29 avril 2026 (à 11h00) (l' « **Assemblée** ») avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant : (*)

(*) *Veuillez cocher la case de votre choix.*

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'acquisition d'action propres par la Société et modification de l'article 15 des statuts de la Société

Proposition de décision : annuler l'autorisation actuelle donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, qui aurait autrement expiré le 1 juin 2026, avec effet à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts mentionnée ci-dessous, et de la remplacer par une nouvelle autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société pour une période de cinq ans à compter de cette date de publication, à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,00) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé des actions sur Euronext Bruxelles au cours des vingt derniers jours de cotation précédant la date de l'acquisition. Étendre cette autorisation renouvelée aux acquisitions d'actions par des filiales directes.

En conséquence de cette autorisation, remplacer les articles 15.1 et 15.3 des statuts par les textes suivants :

15.1 La Société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le cas échéant conformément à l'article 7:215 du Code, acquérir en bourse ou hors bourse, ses propres Actions à concurrence d'un maximum de 20% des Actions émises de la Société pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,00) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation sur Euronext Bruxelles précédant la date de l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2026.

et

15.3 L'autorisation prévue à l'Article 15.1 s'étend également aux acquisitions d'Actions par les filiales directes de la Société faites conformément à l'article 7:221 du Code. De plus, les filiales directes de la Société peuvent, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, aliéner des Actions sans limitation dans le temps, conformément aux conditions prévues à l'article 7:221 du Code.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

2. Modification de l'article 32.1 des statuts de la Société

Proposition de décision : modifier la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui passe du dernier mercredi d'avril au deuxième mercredi d'avril, sauf si ce jour tombe dans la semaine du lundi de Pâques, auquel cas l'assemblée se tiendra le mercredi suivant (à moins que ce jour ne soit un jour férié, auquel cas l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant), et remplacer en conséquence l'article 32.1 des statuts comme suit :

32.1 L'Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année le deuxième mercredi du mois d'avril à 11h00 (heure belge), dans l'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, à Leuven ou à Liège, à l'endroit désigné dans la convocation, sauf si ce jour tombe dans la semaine du lundi de Pâques, auquel cas l'Assemblée Générale se tiendra à la même heure le mercredi suivant. Si ce jour est un jour férié légal en Belgique, l'Assemblée Générale se tiendra à la même heure le Jour Ouvrable suivant.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

4. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

5. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

6. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.594.595
Bénéfice reporté :	+	31.246.270
Résultat à affecter :	=	33.840.865
Prélèvement sur les réserves :	+	5.951
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	1.642.012
Dividende brut pour les actions (*) :	-	2.244.090
Solde du bénéfice reporté :	=	29.960.714

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2025 de 1,15 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,81 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,15 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Compte tenu de l'acompte sur dividende brut de 0,15 EUR par action versé en novembre 2025, un dividende brut résiduel de 1,00 EUR sera payable à compter du 11 mai 2026, soit un dividende résiduel net de précompte mobilier belge de 0,70 EUR par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,00 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

7. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

8. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

9. Démission, nomination et renouvellement des mandats d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat de M. Nitin Nohria en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Fabrizio Freda** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2029. M. Freda, de nationalité italienne, est titulaire d'un diplôme en Economics and Business Administration de l'Université Federico II de Naples. Il occupe le poste de Conseiller Spécial auprès du Président du conseil d'administration de The Estée Lauder Companies Inc., fonction qu'il exerce depuis janvier 2025. M. Freda a occupé les fonctions de Président et Chief Executive Officer de The Estée Lauder Companies de 2009 à 2025 et a été membre de son conseil d'administration pendant cette période. Il a rejoint The Estée Lauder Companies en 2008 en tant que Président et Chief Operating Officer. Avant de rejoindre The Estée Lauder Companies, M. Freda a passé plus de 20 ans chez Procter & Gamble Company, où il a occupé des postes au sein du senior leadership sur plusieurs marchés clés, notamment celui de Président de Global Snacks. Au début de sa carrière, il a dirigé le marketing et la planification stratégique chez Gucci SpA. M. Freda siège actuellement au conseil d'administration de BlackRock, Inc. et de la Société Familiale d'Investissements S.A.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- b. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de Mme Heloisa Sicupira de ses fonctions d'administratrice et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Miguel Patricio** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2029. M. Patricio, de nationalité portugaise, est titulaire d'un diplôme en Business Administration de la Fundação Getulio Vargas à São Paulo. Il est membre du conseil d'administration de Kraft Heinz et a été le Président de Kraft Heinz de mai 2022 à décembre 2025. Il a occupé le poste de Chief Executive Officer de Kraft Heinz de 2019 à 2023. Avant de rejoindre Kraft Heinz, M. Patricio a occupé divers postes exécutifs chez AB InBev, notamment celui de Chief Marketing Officer de 2012 à 2018, de Président de Zone pour l'Asie-Pacifique de 2008 à 2012 et de Président de Zone pour l'Amérique du Nord de 2004 à 2007. Il a été Chief Marketing Officer d'Ambev de 1999 à 2004. Avant de rejoindre Ambev en 1998, M. Patricio a occupé plusieurs postes supérieurs sur le continent américain au sein de grandes entreprises de produits de consommation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- c. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat de M. Martin J. Barrington en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes et, sur proposition des Actionnaires Restreints, nommer **M. William F. Gifford, Jr.** en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera

appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. M. Gifford, citoyen des États-Unis, est titulaire d'une licence en comptabilité de la Virginia Commonwealth University. Il occupe actuellement le poste de Chief Executive Officer d'Altria Group, Inc. et quittera cette fonction le 14 mai 2026. Avant d'occuper son poste actuel, M. Gifford a été Vice-Président et Chief Financial Officer d'Altria de mai 2018 à avril 2020, où il était chargé de superviser les fonctions financières d'Altria, ses activités principales dans le secteur du tabac ainsi que ses activités de vente et de distribution. Auparavant, il a occupé le poste de Vice-Président Exécutif et Chief Financial Officer d'Altria de mars 2015 à mai 2018. Depuis qu'il a rejoint Philip Morris USA Inc., une filiale d'Altria, en 1994, M. Gifford a occupé de nombreux postes de direction dans les domaines de la stratégie et du développement commercial, des finances, de l'information marketing et des études de consommation, ainsi que celui de Président et Chief Executive Officer de Philip Morris USA Inc. Avant de rejoindre Philip Morris USA, M. Gifford a travaillé au sein du cabinet d'expertise comptable Coopers & Lybrand, aujourd'hui connu sous le nom de PricewaterhouseCoopers. M. Gifford a précédemment siégé au Conseil d'Administration de la Société en tant que représentant des Actionnaires Restreints de 2016 à 2023.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- d. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat de M. Salvatore Mancuso en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes et, sur proposition des Actionnaires Restreints, nommer **Mme Jennifer Hunter** en tant qu'Administratrice d'Actions Restreintes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. Mme Hunter, citoyenne des États-Unis, est titulaire d'une licence en journalisme de l'Université du Wisconsin. Elle occupe les fonctions de Senior Vice-Présidente, Corporate Citizenship & Chief Sustainability Officer chez Altria Client Services LLC. Au cours de ses 31 années passées chez Altria, elle a occupé divers postes dans les domaines de la vente, de la responsabilité d'entreprise, des relations avec les parties prenantes et de la communication d'entreprise. Mme Hunter siège aux conseils d'administration de la PGA TOUR First Tee Foundation, Inc., de Points of Light et de ChamberRVA.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- e. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination de **M. Alejandro Santo Domingo** en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

10. Politique de rémunération

Proposition de décision : approuver la politique de rémunération rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations. Le rapport annuel 2025 contenant la politique de rémunération est disponible sur le site web de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

11. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2025. Le rapport annuel de 2025 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

C. DEPOTS

12. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder (i) à la signature des statuts modifiés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles à la suite de l'approbation des décisions visées aux points 1 et 2 ci-dessus, et (ii) à toute autre formalité de dépôt et de publication relative aux décisions susmentionnées.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

*

Le présent formulaire sera considéré comme nul dans son ensemble si l'actionnaire n'a marqué aucun choix ci-dessus en relation avec un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, p/a Euroclear Belgium, ne peut plus voter à l'Assemblée en personne ou par procuration pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie au plus tard le 14 avril 2026 un ordre du jour modifié de l'Assemblée pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société, p/a Euroclear Belgium, avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations.

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités liées et avec les fournisseurs de services assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et mandataires peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab->

inbev.com/privacy-policy/ et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

Fait à, le2026.

Signature(s) :(**)

*(**) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) qui signe(nt) en leur nom.*